

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le

18 DEC. 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 2007- 2992

**La Préfète des Alpes de Haute Provence,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,***

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article **L 514-1** ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10 décembre 2001 autorisant l'entreprise BOURJAC à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois" ;
- VU** la plainte déposée à l'encontre de cette carrière pour des émissions importantes de poussières sur la RD 101 et sur la végétation à proximité ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 septembre 2007 proposant de prescrire à l'entreprise Bourjac la mise en place d'un réseau de mesure de retombées de poussières autour du site qu'elle exploite à Montfort ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du 2 octobre 2007, pour la mise en place de ce réseau de mesure de retombées de poussières ;

Le demandeur consulté par courrier du 8 octobre 2007 et sa réponse favorable du 23 octobre 2007, pour la mise en place de ce réseau de mesure de retombées de poussières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 17 -- Prévention de la pollution de l'air- de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10 décembre 2001 autorisant l'entreprise BOURJAC à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois", est complété comme suit :

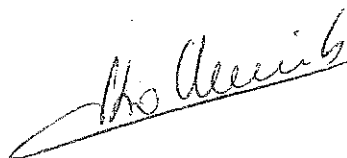
Un réseau de mesure de retombées de poussières autour du site de la carrière est mis en place. La localisation des points de mesure sera déterminée en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

Les mesures seront réalisées par un organisme spécialisé à une fréquence semestrielle. Une première série de mesures sera effectuée avant la fin de l'année 2007.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées à Manosque sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- ♦ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER,
- ♦ Monsieur le Maire de MONTFORT,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- ♦ Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.
- ♦ Monsieur Jean-Marie FIGUIERE, Gérant de la SARL BOURJAC.



Béatrice ABOLLIVIER